

NATIONAL
COALITION
AGAINST
CONTRABAND
TOBACCO

Stopping the sale of illegal cigarettes in Canada



LA COALITION
NATIONALE
CONTRE
LE TABAC DE
CONTREBANDE

Enrayer la vente de cigarettes illégales au Canada

Recommandations de la Coalition nationale contre le tabac de contrebande formulées dans le cadre des consultations prébudgétaires de 2017

Au sujet de la CNCTC

La Coalition nationale contre le tabac de contrebande (CNCTC) est un groupe d'intérêt canadien formé en 2008 grâce à la participation d'entreprises, d'organismes et de particuliers préoccupés par la problématique grandissante du tabac de contrebande. Les 18 membres de la Coalition ont pour objectif commun de sensibiliser la population et d'exhorter le gouvernement à intervenir sans tarder afin de juguler cette menace croissante.

La Coalition travaille à sensibiliser tous les ordres de gouvernement et la population au problème du tabac de contrebande et souhaite encourager l'adoption de mesures concrètes pour lutter contre ce fléau. Pour de plus amples renseignements, voir notre site

Web : www.nonalacontrebande.ca.

Les membres de la Coalition sont les groupes suivants : Association des détaillants en alimentation du Québec (ADA), Association des marchands dépanneurs et épiciers du Québec (AMDEQ), Chambre de commerce du Canada, Association canadienne des dépanneurs, Manufacturiers et Exportateurs du Canada, Fédération canadienne des contribuables, Conseil canadien des fabricants des produits du tabac, Conseil du patronat du Québec (CPQ), Syndicat des Douanes et de l'Immigration, Échec au crime Québec, Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ), Association Frontière Hors Taxes, National Capital Area Crimes Stoppers, Association nationale des distributeurs aux petites surfaces alimentaires (NACDA), Ontario Chamber of Commerce, Conseil canadien du commerce de détail, Toronto Crime Stoppers, United Korean Commerce and Industry Association (UKCIA).

La contrebande du tabac, pourquoi?

La contrebande du tabac est un grave problème au Canada. Environ une cigarette sur trois achetée en Ontario est illégale, et le Québec estime pour sa part que l'incidence de la contrebande est d'environ 15 % sur son territoire. En outre, les services policiers saisissent de plus en plus de produits du tabac illicites à destination des Maritimes et des Prairies. Le tabac de contrebande est une aubaine pour le crime organisé. En effet, la Gendarmerie royale du

Canada (GRC) estime que le tabac de contrebande finance les activités de quelque 175 groupes criminels, dont le trafic d'armes, de drogue et de personnes.

Les complications sociales associées à la contrebande du tabac sont déjà des raisons bien suffisantes d'agir, mais ce commerce a aussi des répercussions importantes sur les revenus du gouvernement. De toute évidence, étant donné la nature même des économies clandestines, il est difficile de chiffrer exactement les pertes fiscales associées au commerce illégal du tabac. Cependant, plusieurs gouvernements provinciaux et tierces parties ont constaté des hausses de revenus de plusieurs millions de dollars à la suite de mesures prises contre la contrebande de tabac.

En Ontario, le rapport de 2012 de Don Drummond sur l'avenir des finances de l'Ontario démontrait dans quelle mesure des actions comme celles proposées pourraient augmenter les revenus de la province de jusqu'à 225 millions de dollars par année¹. Au Québec, les pertes fiscales ont été estimées à 225 millions de dollars². Au Nouveau-Brunswick, on a annoncé dans la mise à jour financière de l'automne que chaque pour cent de réduction de la contrebande du tabac hausse les revenus de la province d'un million de dollars. Par ailleurs, la Fédération canadienne des contribuables a estimé que les pertes fiscales en Ontario seulement des gouvernements fédéral et provincial se chiffrent à 1,1 milliard de dollars par année³.

Si les provinces perdent des revenus en raison de la contrebande de cigarettes, le gouvernement fédéral en perd aussi. Les mesures efficaces de lutte contre la contrebande nuisent aux organisations criminelles, rehaussent l'efficacité des règlements de contrôle du tabac, plus particulièrement ceux visant à limiter l'accès pour les jeunes, et augmentent les revenus du gouvernement fédéral et de ses partenaires provinciaux. Ce sont toutes là autant de raisons d'agir.

Mesures budgétaires de lutte contre le tabac de contrebande

Ces dernières années, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont instauré un certain nombre de mesures de lutte contre le tabac de contrebande, notamment la *Loi visant à combattre la contrebande de tabac*, laquelle a créé des sanctions pénales pour la contrebande ainsi que de nouvelles unités d'application de la loi pour lutter contre la contrebande de tabac au Nouveau-Brunswick et en Ontario.

Cependant, le problème de la contrebande de tabac au Canada est bien enraciné et, à elles seules, ces mesures ne suffiront pas pour l'éliminer. De plus, la CNCTC craint que les modifications à venir de la réglementation concernant les emballages des produits du tabac n'entraînent une hausse de la contrebande du tabac. En effet, la soi-disant « banalisation » des paquets de cigarettes rendra plus facile la création de produits illégaux par les contrebandiers et rendra beaucoup plus facile la création de cigarettes de contrebande par les fabricants illégaux, une pratique qui représentait jusqu'à maintenant un marché limité.

La CNCTC a défini six domaines clairs sur lesquels le gouvernement pourrait miser pour intensifier ses efforts de lutte contre ce commerce illégal. Ces mesures comportent des coûts

¹ <http://www.fin.gov.on.ca/fr/reformcommission/chapters/ch18.html#ch18-a>.

² <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/2012-2013/fr/documents/Planbudgetaire.pdf>, PDF, page 333.

³ <https://www.taxpayer.com/media/How%20Much%20is%20Contraband%20Tobacco%20Costing%20Taxpayers%20in%20Ontario%20-%20December%202012.pdf> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

faibles ou nuls, sont recommandées par divers groupes d'intervenants et sont soutenues par la population.

Éléments possibles d'un programme de lutte contre le tabac de contrebande :

1) Élargir la capacité d'application de la loi de la GRC

L'application de la loi est efficace pour lutter contre le tabac de contrebande. L'exemple le plus flagrant est le Québec, qui a réduit de moitié l'incidence de la contrebande. Il y est parvenu en rehaussant les pouvoirs des services de police locaux, grâce au projet de loi 59, et en leur fournissant les ressources dont ils ont besoin, au moyen du programme ACCÈS Tabac. Grâce à ces mesures, le Québec est parvenu à réduire de moitié l'incidence des cigarettes illégales.

Les équipes de lutte contre la contrebande de la GRC, dont celles de Cornwall en Ontario et de Valleyfield au Québec, continuent de démontrer leur apport à la lutte contre la cigarette illégale. Le Groupe de travail régional de Cornwall (GTRC) peut être vu comme un modèle en la matière. Le Québec a démontré qu'investir dans l'application de la loi peut produire des retombées claires en ce qui concerne la récupération des pertes fiscales entraînées par l'économie clandestine, tout en apportant aussi les avantages sur le plan social de réduire la criminalité organisée. Récemment, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick ont également instauré des unités d'application de la loi pour lutter contre la contrebande de tabac. Le renforcement et l'élargissement des efforts du fédéral offriront les mêmes avantages.

Pour donner un exemple de l'efficacité de l'application de la loi pour lutter contre la contrebande de tabac, plus tôt cette année, des agents d'application de la loi au Canada ont exécuté le projet Mygale, qui a permis d'effectuer la plus importante saisie de tabac de contrebande de l'histoire du Canada. En effet, dans le cadre d'une opération multicontinentale, 700 policiers ont saisi plus de 52 000 kg de tabac, 5 millions de dollars en espèces, 836 kg de cocaïne, 21 kg de méthamphétamine et démantelé une voie d'approvisionnement qui, en à peine plus d'un an, avait permis l'importation illégale de plus de 2 200 tonnes de tabac au Canada. Durant l'enquête, ce réseau criminel a importé plus de deux millions de kilogrammes de tabac illégal, soit suffisamment pour fabriquer des milliards de cigarettes, ce qui représente une perte de 530 millions de dollars de revenus fiscaux.

2) Réglementer la vente de matériaux de fabrication autres que le tabac, plus particulièrement les filtres et les composants des filtres

La GRC a identifié au Canada 50 fabriques de cigarettes illégales, chacune en mesure de produire jusqu'à 10 000 cigarettes à la minute. Exploitées par des groupes du crime organisé, elles échappent à toute réglementation ou taxes gouvernementales et rapportent des sommes considérables, ensuite utilisées pour financer d'autres activités illégales.

Avec le projet de loi C-10, le gouvernement fédéral a élargi les pouvoirs d'enquête de la police et facilité la mise en accusation des contrebandiers de cigarettes. Il est tout aussi important de déployer des efforts semblables afin de réduire la quantité disponible de

cigarettes illégales. Il faudrait appliquer la nouvelle loi sans tarder et frapper les coupables des peines nouvellement augmentées. En réglementant la vente de matériaux de fabrication autres que le tabac, le gouvernement peut entraver la production de cigarettes illégales et réduire la possibilité de s'en procurer dans les collectivités du Canada.

Les filtres de cigarette sont le meilleur point de départ à cet égard. Ils sont essentiels au processus de fabrication et ne peuvent être remplacés facilement. Cette mesure pourrait viser les filtres prêts à utiliser de même que le boudin de filasse, la substance utilisée dans la fabrication des filtres de cigarette. Le boudin de filasse n'est produit que par un nombre restreint de fabricants dans le monde, contrairement au tabac en feuilles, qui peut provenir d'une variété de sources d'approvisionnement puis être introduit au Canada par contrebande.

La réglementation du boudin de filasse est une mesure prônée par plusieurs intéressés, dont des groupes du domaine de la santé, comme la Société canadienne du cancer, l'Ontario Medical Association et la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC. Le coût d'application d'une réglementation de ce type serait d'ailleurs négligeable pour le gouvernement.

3) Procéder à la vérification du régime fédéral des timbres d'accise pour les produits du tabac

À l'heure actuelle, des timbres d'accise fédéraux pour les produits du tabac sont parfois apposés sur des cigarettes clairement de contrebande. Les timbres ont été conçus pour faciliter la détection et l'éradication des produits du tabac illégaux. Cependant, en figurant parfois sur des cigarettes non conformes aux exigences de la *Loi sur le tabac* en matière d'étiquetage, d'emballage et d'information requise, ils nuisent activement à la sensibilisation et à la clarté pour les consommateurs⁴.

La présence de timbres fédéraux sur des produits illégaux ne satisfaisant pas aux normes de Santé Canada indique une faille du système en place. La Coalition recommande que le gouvernement effectue une vérification du système de timbres fédéraux, afin que l'on puisse distinguer clairement les produits légaux des produits illégaux. Le consommateur pourra ainsi agir en connaissance de cause, sachant si oui ou non un produit du tabac satisfait toutes les directives fédérales.

4) Intensifier la coopération intergouvernementale pour lutter contre la contrebande du tabac en dirigeant un groupe national de lutte contre la contrebande

La contrebande du tabac ne se cantonne pas au champ de compétence d'un ministère ou d'un gouvernement donné. Toute mesure de lutte efficace contre le problème nécessite la collaboration des gouvernements des provinces et du Canada, des États et des États-Unis, du secteur privé et des chefs des Premières Nations.

Il est important de savoir s'inspirer des succès enregistrés par certaines provinces. Ainsi, le Québec est parvenu à réduire considérablement le volume de tabac illégal dans la

⁴ Voir par exemple : <http://www.torontosun.com/2016/01/16/the-sleeping-dog-of-contraband-cigarettes>
[EN ANGLAIS SEULEMENT].

province, grâce à une coordination efficace et à des efforts accrus pour appliquer la loi, ce qui pourrait constituer un modèle pour d'autres régions touchées du Canada. Et l'Ontario, de son côté, est en train d'établir des projets pilotes de partage des recettes avec deux territoires des Premières Nations. Bref, les initiatives prises par les deux provinces sont encourageantes.

Nous croyons que le gouvernement fédéral devrait jouer un rôle de chef de file dans cette collaboration. Ce rôle comprendrait de former et de diriger un groupe de travail réunissant des parties intéressées, y compris celles nommées précédemment, afin de mettre en commun des pratiques exemplaires et d'étudier des solutions de rechange, notamment le partage des revenus.

5) Lancer une campagne de sensibilisation sur les risques liés au tabac de contrebande

La Coalition nationale contre le tabac de contrebande a constaté que les Canadiens sont souvent inconscients des risques présentés par les cigarettes illégales; dans bien des cas, ils ignorent même ce qui constitue du tabac de contrebande. Ainsi, selon nos observations, de nombreux consommateurs semblent dans le doute quant à la légalité ou l'illégalité de certains produits du tabac pour lesquels certaines taxes ont été acquittées, mais pas toutes. Il existe en outre une tendance émergente donnant à des produits du tabac qui échappent entièrement au fisc l'apparence de produits légaux et réglementés.

Vu l'augmentation des peines frappant le transport et la possession de produits du tabac échappant au fisc, vu aussi le fait que bien des Canadiens ne bafoueraient pas délibérément la loi, le gouvernement a un rôle à jouer pour informer la population : montrer comment identifier correctement des produits illicites et souligner les risques liés à leur emploi. Les coûts minimes associés à une telle campagne seraient compensés par la réduction du manque de recettes fiscales lié au marché noir.

6) Maintenir le poste frontalier de Cornwall à Cornwall

Une bonne part de la fabrication de cigarettes illégales s'effectue près de Cornwall, en Ontario, dans des zones frontalières à cheval sur le Québec, l'Ontario et les États-Unis. Il existe plus d'une douzaine de fabriques de cigarettes illégales dans ce territoire, ce qui en fait une source d'approvisionnement majeure pour le Canada.

À l'heure actuelle, le poste frontalier est situé à Cornwall, du côté ontarien de l'île Cornwall. L'installation du poste frontalier à cet endroit en 2009, à titre temporaire, a très vite permis une réduction mesurable de la contrebande du tabac en ce point de la frontière.

Le gouvernement indique sa volonté de transférer le poste frontalier à Massena, dans l'État de New-York, dans le cadre d'un effort élargi de consolidation des postes frontaliers. Or, ce transfert serait un désastre pour le contrôle de la contrebande du tabac dans cette zone, car il éliminerait tout poste frontalier ou poste d'inspection entre les usines de production illégales et le reste du Canada.

Il est logique de consolider les postes frontaliers selon les modalités du Plan d'action Par-delà la frontière, notamment ceux par lesquels s'effectue une bien plus grosse portion du commerce transfrontalier entre le Canada et les États-Unis. Toutefois, Cornwall constitue l'exception à la règle, vu des circonstances locales bien particulières, qui nécessitent un autre type d'action.

Personne-ressource

Michael Powell, Coalition nationale contre le tabac de contrebande

Courriel : info@stopcontrabandtobacco.ca

Téléphone : 1-866-950-5551